



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2023-179

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations /

35-2023-09-25-00001 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature,?? du Directeur départemental de la protection des populations d Ille-et-Vilaine (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2023-09-05-00009 - arrete expert plan de restructuration 05-09-2023 (1 page)

Page 6

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

35-2023-09-25-00002 - Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (1 page)

Page 8

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCIAT

35-2023-09-22-00002 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de sécurisation du passage à niveau n°15 sur les communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily (2 pages)

Page 10

Direction Départementale de la Protection des
Populations

35-2023-09-25-00001

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature,
du Directeur départemental de la protection des
populations d Ille-et-Vilaine

DIRECTION

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature,
du Directeur départemental de la protection des populations
d'Ille-et-Vilaine**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20/04/2021 portant nomination de M. Christian JARDIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/04/2023 portant nomination de M. Virshna HÉNG, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31/03/2021, portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/08/2023 portant délégation de signature à M. Christian JARDIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, par le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/08/2023 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Christian JARDIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations subdélègue sa signature pour les fermetures, suspensions d'activité d'établissement et suspensions ou retraits d'agrément sanitaire à :

- M. Virshna HÉNG, Directeur Départemental Adjoint ;
- M. Didier VAUCEL, Adjoint au directeur.

Article 2 : A l'exception des décisions citées à l'article 1, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur domaine de compétence :

- M. Virshna HÉNG, Directeur Départemental Adjoint ;
- M. Didier VAUCEL, Adjoint au directeur ;
- M. Alain HUMBERT, Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Valérie MORIN, Adjointe au Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- M. Damien HANQUET, Chef du Poste de contrôle frontalier de Saint-Malo ;
- Mme Sophie THOMAS, Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- M. André DESPINASSE, Adjoint à la Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- Mme Sabine WESSEL-ROBERT, Adjointe à la Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- M. Luc PETIT, Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- Mme Marie-Rose FERRET, Adjointe au Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- M. Vincent LUNEL, Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Mme Dominique CHICHERY, Adjointe au Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes.

Article 3 : il est également donné subdélégation aux Vétérinaires Officiels dont les noms suivent pour la délivrance des certificats de compétence en protection animale :

- M. Jean-Yves ILTIS ;
- M. Bémana BAMA ;
- M. Vincent GUILLON ;
- Mme Elisabeth BERGE ;
- Mme Christine FABRY ;
- Mme Aurélie GEINDREAU-DELILLE ;
- Mme Sarah GULLY ;
- M. Pierre CALMET ;
- Mme Axelle POIZAT ;
- Mme Viviane ROUX ;
- M. Maxence MAURICE

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 22/08/2023 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Article 5 : le Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 25/09/2023
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des
Populations d'Ille-et-Vilaine

Christian JARDIN

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-09-05-00009

arrete expert plan de restructuration 05-09-2023



PREFET D'ILLE-et-VILAINE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE

fixant la liste des experts habilités à réaliser un audit global, un plan de restructuration
et un suivi technico-économique de l'exploitation agricole

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE PREFET D'ILLE-et-VILAINE

- VU l'approbation le 27 novembre 2017 de la notification SA 49044 par la Commission européenne relative à une aide à l'assistance technique ;
- VU les articles D 354-1 à D 354-15 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 5 août 2022 fixant le montant et certaines modalités de mise en œuvre des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;
- VU l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2022-797 du 25 octobre 2022 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;
- VU l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2022-810 du 27 octobre 2022 relative à l'AREA (Aide à la Relance de l'Exploitation Agricole) ;
- VU la demande écrite de Solidarité Paysans en date du 06/12/2022 ;
- VU la demande écrite de la Chambre Régionale d'Agriculture Bretagne en date du 04/09/2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 – Il est créé une liste d'experts habilités à réaliser un audit global, un plan de restructuration et un suivi technico-économique pour les exploitations agricoles en difficulté, dans le département d'Ille-et-Vilaine, conformément aux cahiers des charges des instructions techniques DGPE/SCPE/SDC/2022-797 du 25 octobre 2022 et DGPE/SCPE/SDC/2022-810 du 27 octobre 2022.

Article 2 – L'audit global de l'exploitation agricole, aura pour but d'établir un bilan de la situation technique, économique, financière et sociale de l'exploitation ; de proposer un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan ; et d'orienter, le cas échéant, l'agriculteur vers des dispositifs d'aide. Cet audit peut également conduire l'expert en charge de ce dernier à conseiller de cesser l'activité agricole.

– Le plan de restructuration de l'exploitation agricole, visera à apporter une réponse aux difficultés financières identifiées lors de l'audit global, en restructurant les dettes de l'exploitant pour faire face à ses échéances. Le plan devra démontrer le retour à la viabilité de l'exploitation.

– Le suivi technico-économique de l'exploitation agricole, sera mis en œuvre pour apprécier le bon déroulement du plan de restructuration. L'exploitant s'engage à se conformer à la prescription du suivi.

Article 3 – Les experts d'experts habilités à réaliser un audit global, un plan de restructuration et un suivi technico-économique de l'exploitation agricole sont les suivants :

- Mme Stéphanie DURAND, Mme Jacqueline GAUCHET, Mme Marine MALANDAIN et M. Louis DAVID pour Solidarités Paysans d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Claude PELE, M. Dominique AUFFRET, M. Gabriel BOBON, M. RIAUX Vincent, Mme Catherine LERAT et Mme Nathalie END pour la Chambre Régionale d'Agriculture Bretagne ;

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 05/09/2023. Pour le préfet et par délégation,
La chef du service économie
et agriculture durable,

Florence BRON

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-09-25-00002

Décision donnant délégation de signature aux
agents de la direction des Archives
départementales d'Ille-et-Vilaine



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Décision donnant délégation de signature aux agents
de la direction des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine**

Le directeur des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté n° 1574559 de la ministre de la Culture du 4 août 2023 nommant M. Florent Lenègre en qualité de directeur des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Florent Lenègre, directeur des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}.

Délégation est consentie à M. Bruno Isbled, conservateur général du patrimoine, à M. Thibaud Bouard, conservateur en chef du patrimoine, ainsi qu'à Mme Anne-Lise Mikès, chargée d'études documentaires, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous rapports, correspondances et documents relevant de la compétence des Archives départementales :

- 1) Correspondances courantes aux maires, présidents d'EPCI, services de l'État, juridictions et établissements publics,
- 2) Bordereaux d'élimination d'archives publiques,
- 3) Rapports d'inspection portant sur les archives publiques,
- 4) Dossiers de demande de dérogation en vue de consulter des archives publiques,
- 5) Des rapports d'activité et données factuelles ou statistiques,
- 6) Autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine.

Article 2.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **25 SEP. 2023**
Le directeur des archives départementales

Florent LENEGRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant la juridiction administrative compétente.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-09-22-00002

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le
projet de sécurisation du passage à niveau n°15
sur les communes de Pléchâtel et
Saint-Malo-de-Phily



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
déclarant d'utilité publique le projet de sécurisation du passage à niveau n°15
sur les communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 2 août 2023 portant nomination de M. Arnaud SORGE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 désignant M. Arnaud SORGE, secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, lors de sa commission permanente du 21 novembre 2022, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de sécurisation du passage à niveau n°15 ;
- Vu** les dossiers transmis par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en vue d'être soumis à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire ;
- Vu** la décision du 21 mars 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Gilles LUCAS, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2023 prescrivant, sur le territoire des communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily, l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 15 mai 2023 au 31 mai 2023 ;
- Vu** les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé dans les mairies de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily pendant 17 jours consécutifs, du 15 mai 2023 au 31 mai 2023 inclus ;
- Vu** les exemplaires des journaux « Ouest France 35 » et « 7 Jours les Petites Affiches » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;

Vu la délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, lors de sa commission permanente du 28 août 2023, sollicitant la déclaration d'utilité publique de ce projet ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération

CONSIDÉRANT que le projet de sécurisation du passage à niveau n°15 présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet de sécurisation du passage à niveau n°15 sur les communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, ou son concessionnaire, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire des de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily et le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,
22 SEP. 2023

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général par intérim


Arnaud SORGE